Kuujjuaq, le 3 novembre 2016

<u>Traduction de courtoisie</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800 rue du Square-Victoria, Bureau 2.55
Montréal Québec H4Z 1A2

<u>Attention : Me Véronique Dubois, Secrétaire</u>

<u>OBJET :</u> **<u>Demande d'établissement des tarifs d'électricité pour 2017-2018- Observations écrites Dossier #3980-2016</u>**

Maître :

Pour la présente, la Société Makivik (Makivik) et l'Administration régionale Kativik (ARK) soumettent leurs observations au sujet de la proposition soumise par Hydro Québec Distribution (le Distributeur) à la Régie de l'énergie concernant l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018.

Makivik a été créé en 1978 en vertu de la *Loi sur la Société Makivik* (CQLR, c. S-18.1- la Loi Makivik) suivant la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) en 1975. Makivik est le successeur de la *Northern Quebec Inuit Association*, la partie inuite signataire de la CBJNQ., et agit comme partie autochtone reconnue pour représenter ses membres, soit les 11 000 Inuits du Nunavik en vertu de l'article 1.19 de la CBJNQ. Son mandat est plus amplement décrit à la section 5 de la Loi Makivik, et inclut l'administration des sommes reçues à titre de compensation financière destinée aux Inuit du Nunavik, ainsi que de promouvoir le développement social et économique pour les Inuits du Nunavik, la promotion de la culture et de la langue inuites ainsi que de la santé, du bien-être et de l'éducation dans les communautés du Nunavik.

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 en vertu du chapitre 13 de la CBJNQ. En vertu de la Lois sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (CQLR, ch. V-6.1- Loi Kativik), l'ARK agit comme municipalité sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle. Il possède des pouvoirs dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique. L'ARK est également l'un des signataires de l'Entente Sanarrutik avec Makivik et le gouvernement du Québec.

Sommairement, Makivik et l'ARK désirent fournir des commentaires sur les points suivants :

1. L'augmentation du seuil de la 1re tranche d'énergie de 2 kWh/jour annuellement pendant 5 ans pour atteindre 40 kWh/jour doit s'appliquer aussi pour les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle
2. Opposition de Makivik et l'ARK à l'encontre de l'augmentation des tarifs d'électricité de 2e tranche de consommation pour la clientèle située dans les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle
3. Makivik et l'ARK s'opposent à la création d'un tarif « DN » applicable pour les réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle

4. Une mise à jour est requise sur les projets d'efficacité énergétique et de sensibilisation de la clientèle mis en place au Nunavik par le Distributeur à ce jour suivant la décision D-2016-033 de la Régie de l'Énergie

1. L'augmentation du seuil de la 1re tranche d'énergie de 2 kWh/jour annuellement pendant 5 ans pour atteindre 40 kWh/jour doit s'appliquer aussi pour les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle

Il est prévu dans la demande tarifaire du Distributeur pour 2017-2018 d'augmenter progressivement, sur une période de 5 ans, le seuil maximal de l'application des tarifs de 1re tranche de consommation de 30 kWh/jour jusqu'à 40 kWh/jour dans les réseaux situés au sud du 53e parallèle[1]. Concrètement, cette augmentation se ferait graduellement selon les plans du Distributeur par 2 kWh/jour à chaque année, alors la limite maximale prévue pour l'année tarifaire 2017-2018 serait de 32 kWh/jour. Par contre, la demande tarifaire du Distributeur ne prend pas en compte que cette augmentation du seuil de la 1re tranche d'énergie s'applique pour les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle[2].

Cette proposition est injuste et porte préjudice aux consommateurs du Nunavik, et elle est discriminatoire envers la nation inuite et ses institutions, dont les membres représentent plus de 90% de la population totale du Nunavik selon *l'Enquête nationale auprès des ménages* de Statistiques Canada en 2011. Essentiellement, la proposition du Distributeur met à part les communautés inuites du reste du Québec.

Même le Distributeur admet que l'exclusion de l'application de cette proposition aux réseaux autonomes au nord du 53e parallèle pourrait être injuste, tel que mentionné dans sa *Stratégie tarifaire* : «*À cet égard, le maintien du seuil de la 1re tranche à 30 kWh/jour dans les réseaux du nord alors que le prix de la 1re tranche est augmenté pour compenser la hausse du seuil de la 1re tranche au sud, constitue un changement d'orientation qui pourrait être perçu comme étant inéquitable par les communautés visée, notamment par rapport aux autres réseaux autonomes situés au sud du 53e parallèle*[3] ». De plus, le Distributeur montre une ouverture à appliquer cette mesure aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle si la Régie de l'énergie en dispose ainsi[4].

Par conséquent, Makivik et l'ARK soutiennent que la proposition du Distributeur d'augmenter progressivement les tarifs de consommation de 1re tranche d'énergie de 30 kWh par jour à 40 kWh par jour doit s'appliquer également dans les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle et ce, dès le 1er avril 2017, tout comme dans le reste du Québec.

Dans sa *Stratégie tarifaire*, le Distributeur explique qu'il cherche à réduire la facture d'électricité pour les petits consommateurs, dont ceux à faible revenu, tout en encourageant l'efficacité énergétique[5].

Or, Makivik et l'ARK soumettent que les ménages du Nunavik subissent plusieurs défis socioéconomiques, dont la pauvreté, surpopulation de logements et coûts élevés de la vie qui sont plus élevés que la

[1] Voir la *Stratégie tarifaire* du Distributeur, HQD-14, document 2, 28 juillet 2016, page 19.
[2] Voir notamment la *Grille des tarifs au 1er avril 2017*, HQD-14, document 3, page 5 (tarif « DN »)
[3] *Stratégie tarifaire*, page 38, section 3.5.1, lignes 33 à 37
[4] *Stratégie tarifaire*, page 39, section 3.5.1, lignes 19 à 25
[5] *Stratégie tarifaire*, page 15, section 3.3.1, lignes 6 et 7

moyenne. Les limitations actuelles sur la consommation d'électricité ne rencontrent pas les besoins de la population du Nunavik et limitent les opportunités de développement économique dans la région.

Par exemple, le taux des ménages en situation de faible revenu est de 37,5% au Nunavik, trois fois supérieur à ce qui est observé ailleurs au Québec et au Canada, et le revenu familial moyen au Nunavik est moins de 32 480$ (en 2012) [6]. Ces difficultés socioéconomiques sont amplifiées au Nunavik, comparé au sud du Québec. Par conséquent, Makivik et l'ARK soutiennent que les ménages du Nunavik devraient aussi bénéficier d'un tel allègement tarifaire, tout comme les autres ménages québécois résidant au sud du 53e parallèle.

Enfin, une telle mesure atténuera en partie l'impact de l'augmentation des tarifs de 2e tranche de consommation applicable au nord du 53e parallèle et approuvée par la Régie de l'énergie dans la décision 2016-033. Cette mesure réduira l'impact financier sur les ménages du Nunavik en situation de surconsommation et en permettant aux consommateurs d'éviter de telles situations.

Tel que nous avons fait part lors de nos commentaires écrits en 2015[7], 60% des résidences privées au Nunavik sont en situation de surconsommation en 2e tranche d'énergie, ainsi que 38% des logements sociaux gérés par l'*Office municipal d'habitation Kativik* (OMHK) aux résidents les plus démunis du Nunavik.

L'application de la proposition du Distributeur d'augmenter le seuil maximal des tarifs de consommation de 1re tranche à la région du Nunavik aidera à atténuer en partie (quoique imparfaitement) les impacts négatifs de la hausse des tarifs de 2e tranche de consommation, en réduisant la facture globale en électricité des consommateurs en situation de surconsommation et en limitant les incidences de surconsommation pour un nombre significatif de consommateurs au Nunavik.

Par conséquent, Makivik et l'ARK soutiennent que la Régie de l'énergie devrait ordonner l'application de la proposition du Distributeur d'augmenter progressivement le seuil maximal de la 1re tranche d'énergie aux réseaux autonomes au nord du 53e parallèle et ce, dès l'année 2017-2018.

2. Opposition de Makivik à l'encontre de l'augmentation des tarifs d'électricité de 2e tranche de consommation dans les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle

Lors du dossier R-3933-2015 présenté devant la Régie de l'énergie, Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK) ont fait part de leurs préoccupations communes quant à la proposition du Distributeur d'augmenter graduellement de 8% par année le tarif de consommation en 2e tranche D et DM applicable aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle, pour toute consommation quotidienne excédant 30 kWh afin d'éventuellement refléter le coût évité des réseaux autonomes[8]. Dans sa décision D-2016-033, le Régie de l'énergie a autorisé l'application de la proposition du Distributeur en date du 1er avril 2016.

---

[6] Voir les *Commentaires écrits conjoints de la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik adressés à la Régie de l'énergie*, 4 novembre 2015, page 3 (en pièce jointe et soumise à la Régie de l'énergie dans le dossier R3933-2015, sous les pièces D-0002, D-0003 et D-0004)

[7] Idem, page 8

[8] Pour les motifs détaillés, voir Voir les *Commentaires écrits conjoints de la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik adressés à la Régie de l'énergie*, 4 novembre 2015, (en pièce jointe et soumise à la Régie de l'énergie dans le dossier R3933-2015 sous les pièces D-0002, D-0003 et D-0004)

Makivik et l'ARK maintiennent leur position commune et s'opposent toujours à cette augmentation tarifaire, car le plan du Distributeur d'augmenter les tarifs en 2e tranche de consommation est déraisonnable et préjudiciable aux consommateurs du Nunavik, et discrimine à l'encontre des Inuits du Nunavik qui devront payer des coûts en électricité plus élevés que le consommateur moyen du Québec.

De plus, concernant à la décision D-2016-033, Makivik et l'ARK désirent informer la Régie de l'énergie que relativement au paragraphe 917 de sa décision, ce n'est pas le rôle de Makivik ni de l'ARK de corriger ou réparer les problématiques reliées aux logements sociaux existants au Nunavik. En effet, selon la CBJNQ, les gouvernements fédéral et provincial ont le devoir de fournir du financement adéquat pour construire des nouveaux logements sociaux et pour réparer les logements sociaux existants. Malheureusement, pour cette fin, ces derniers n'ont pas fourni du financement suffisant pendant plusieurs années.

Makivik et l'ARK soutiennent que la Régie de l'énergie devrait reconsidérer sa décision D-2016-033 et annuler les augmentations proposées aux tarifs de 2e tranche de consommation prévues pour l'année 2017-2018 et les années subséquentes, jusqu'à ce que le Distributeur ait fait une analyse détaillée et complète des causes réelles de surconsommation en 2e tranche au Nunavik et que le Distributeur ait pris des mesures concrètes et efficaces pour permettre la diminution de la consommation énergétique, par la mise en œuvre de programmes d'efficacité énergétique et sensibilisation de la clientèle qui sont véritablement adaptés aux besoins du Nunavik.

3. Makivik et l'ARK s'opposent à la création d'un tarif « DN » applicable pour les réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle

Il est prévu dans la demande tarifaire du Distributeur pour 2017-2018 de créer un nouveau tarif, le tarif « DN » applicable pour les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle et par conséquent d'éliminer les tarifs existants « D » et « DM » et les intégrer au nouveau tarif.

Avant le dépôt de la présente demande du Distributeur, nous n'avons pas été avisés, soit à travers le Comité de liaison (créé par le Distributeur, Makivik et l'ARK pour discuter de dossiers relativement à la fourniture en électricité au Nunavik), soit par d'autres méthodes, de l'intention du Distributeur de créer un tarif élargi uniquement applicable aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle.

Aussi, la proposition du Distributeur est en effet plus qu'une fusion des tarifs « D » et « DM » réseaux autonomes qui s'appliquent pour les tarifs en 2e tranche de consommation d'énergie. Le Distributeur propose d'y inclure d'autres bases de tarification, notamment un tarif pour la consommation en 1re tranche d'énergie qui s'appliquerait spécifiquement aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle, qui puisse potentiellement différer des tarifs « D » et « DM » projetés pour la consommation en 1re tranche dans les demandes futures du Distributeur devant la Régie de l'énergie.

Actuellement, le tarif en 1re tranche de consommation applicable au Nunavik est le même que les tarifs « D » et « DM » applicable ailleurs au Québec[9]. Donc, pour les premiers 30 kWh par jour consommés, le même tarif de 5,71 ¢ par kWh s'applique, peu importe que le consommateur réside à Montréal ou à Kuujjuaq.

[9] Voir *Grille des tarifs au 1er avril 2017*, HQD-14, document 3, page 3 (sections 2.7 et 2.19.)

Avec la création du tarif « DN », la grille tarifaire pour les tarifs « D » et « DM » s'appliqueraient pas aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle pour toute consommation d'énergie en 1re tranche : une révision proposée à la section 7.2 de la grille des tarifs prévoit un tarif de consommation en 1re tranche qui serait spécifique pour de tels consommateurs, ce qui est demande par le Distributeur pour l'année 2017-2018 à un montant de 5,92 ¢ par kWh.

Makivik et l'ARK ne voient pas la nécessité d'adopter un tarif global et distinct pour les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle et s'opposent à l'établissement d'un tarif « DN » car une telle mesure mettrait le Nunavik dans une situation exceptionnelle, et non pas sur un pied d'égalité avec les autres régions du Québec.

Malgré les déclarations à l'effet contraire du Distributeur[10], Makivik et l'ARK s'inquiètent que la structure du tarif « DN » projeté pourrait, à l'avenir, donner un prétexte au Distributeur d'augmenter le tarif de 1re tranche de consommation au nord du 53e parallèle, sur une base différente que les autres consommateurs au sud du 53e parallèle situés dans d'autres réseaux autonomes ou le réseau conventionnel.

En d'autres termes, malgré que les tarifs proposés en 1re tranche pour l'année 2017-2018 seraient les mêmes, que ce soit pour le tarif « D », « DM » ou le tarif « DN » projeté, Makivik et l'ARK s'inquiètent qu'une différenciation plus poussée des tarifs d'électricité par région, plutôt que par type de consommateur, serait injuste et risque de créer des tarifs d'électricité plus élevés pour les consommateurs du Nunavik à long terme, même dans les cas de consommation en 1re tranche d'énergie.

Tel que mentionné dans les présentes, les consommateurs du Nunavik sont déjà assujettis à une tarification punitive en 2e tranche de consommation et subissent des défis socioéconomiques significatifs. La création d'un tarif « DN » spécifique aux réseaux autonomes au nord du 53e parallèle risque d'aggraver ces difficultés sur les consommateurs du Nunavik.

Makivik et l'ARK soutiennent que le statu quo devrait être maintenu en vigueur, car nous croyons que l'application des tarifs de 1re tranche « D » et « DM » devrait s'appliquer pour tous les consommateurs québécois, qu'ils soient situés au nord ou au sud du 53e parallèle, car cette mesure met tous les consommateurs d'électricité sur un pied d'égalité, qu'ils résident à Granby ou Inukjuak.

Par conséquent, Makivik et l'ARK demandent que la Régie de l'énergie rejette la proposition du Distributeur de créer un nouveau tarif « DN », en fusionnant les tarifs « D » et « DM » réseaux autonomes actuellement en vigueur et en y ajoutant d'autres particularités, afin de créer un tarif global s'appliquant spécifiquement aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle.

4. <u>Une mise à jour est requise sur les projets d'efficacité énergétique et de sensibilisation de la clientèle mis en place au Nunavik par le Distributeur à ce jour en vertu de la décision D-2016-033 de la Régie de l'énergie</u>

Depuis la décision 2016-033 de la Régie de l'énergie, le Distributeur a continué de travailler sur des programmes de sensibilisation adaptés au Nunavik et a démarré des projets pilotes pour des mesures d'efficacité énergétique dans la région, dont les minuteries pour chauffe-moteur et l'éclairage efficace en milieu commercial et institutionnel. Le Comité de liaison crée par le Distributeur, Makivik et l'ARK s'est

[10] *Stratégie tarifaire*, page 38, section 3.51, Lignes 29 à 36

réuni pour discuter comment mettre en œuvre de telles mesures : à présent, les discussions furent productives.

Toutefois, Makivik et l'ARK notent que le Distributeur doit continuer à améliorer l'offre et la disponibilité de mesures d'efficacité énergétique pour la clientèle du Nunavik. Il y a toujours une différence majeure entre les consommateurs du sud du Québec et du Nunavik en termes de quantité et accessibilité des mesures d'efficacité énergétique disponibles. Plusieurs programmes qui sont facilement accessibles aux consommateurs de Boucherville, par exemple, sont difficiles sinon impossible d'accès pour les consommateurs de Salluit.

Quoiqu'il y ait des difficultés logistiques expliquant l'offre moins importante de programmes au Nunavik, Makivik et l'ARK encouragent le Distributeur à améliorer la disponibilité pour les consommateurs du Nunavik à un plus grand nombre de mesures et programmes d'efficacité énergétique. Makivik et l'ARK encouragent le Distributeur à créer davantage de solutions d'efficacité énergétique pouvant être déployés à travers le Nunavik et qui sont adaptées à la région. Comme nous avons fait précédemment, Makivik et l'ARK demeurent disponibles pour discuter et fournir de l'assistance au Distributeur pour développer et déployer des mesures d'efficacité énergétique additionnelles pour le Nunavik.

Conclusion

Par souci d'équité interrégional et pour atténuer les impacts financiers sur les ménages les plus défavorisés du Nunavik, Makivik demande à la Régie de l'Énergie d'obliger le Distributeur d'inclure les réseaux autonomes au nord du 53e parallèle dans sa proposition d'augmentation progressive du seuil maximal de la 1re tranche de consommation, afin que la région du Nunavik bénéficie également de cet allègement et atténuation tarifaire, tout comme les autres ménages québécois.

De plus, Makivik demande à la Régie de l'énergie d'annuler les augmentations accordées au Distributeur aux tarifs de 2e tranche de consommation prévues pour l'année 2017-2018 et les années subséquentes, jusqu'à ce que le Distributeur ait fait une analyse détaillée et complète des causes réelles de surconsommation en 2e tranche au Nunavik et que le Distributeur ait pris des mesures concrètes et efficaces pour permettre la diminution de la consommation énergétique, par la mise en œuvre de programmes d'efficacité énergétique et sensibilisation de la clientèle qui sont véritablement adaptés aux besoins du Nunavik. Makivik et l'ARK demeurent disponibles pour discuter et assister le Distributeur à développer des mesures d'efficacité énergétique et de sensibilisation adaptées au Nunavik.

Également, Makivik et l'ARK demandent que la Régie de l'énergie rejette la proposition du Distributeur de créer un nouveau tarif « DN » applicable spécifiquement aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle, comprenant non seulement les tarifs de 2e tranche de consommation uniques au Nunavik, mais aussi des tarifs de 1re tranche qui pourraient potentiellement différer des tarifs de 1re tranche « D » et « DM » applicables ailleurs au Québec. La structure tarifaire actuelle devrait être maintenue afin d'assurer que les consommateurs du Nunavik soient traités de manière équivalente comparé aux consommateurs du sud du Québec, pour ce qui est de l'application des tarifs de 1re tranche de consommation d'énergie.

Enfin, la région du Nunavik doit composer avec plusieurs défis socioéconomiques de taille. C'est une région du Québec qui est limité en termes d'accès aux ressources énergétiques, puisqu'elle n'est pas reliée au réseau conventionnel du Distributeur. De plus, le Nunavik est une région où les opportunités

économiques et d'emploi sont restreints, notamment à cause du coût élevé de la vie et l'accès limité aux ressources énergétiques. Les coûts plus élevés de fourniture en électricité limitent l'accession à la propriété et, en considérant tous ces éléments, cela a un impact négatif sur le développement économique et social au Nunavik.

Nous demandons alors à la Régie de l'énergie de considérer ces défis socioéconomiques dans l'application de ses décisions, afin qu'elles n'aient pas de répercussions négatives sur le développement social et économique du Nunavik.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de nos meilleures salutations.

SOCIÉTÉ MAKIVIK
Par :

(s)
Jobie Tukkiapik
Président

ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK
Par :

(s)
Jennifer Munick
Présidente du Conseil d'Administration

p.j. Commentaires écrits conjoints de la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik adressés à la Régie de l'énergie, 4 novembre 2015